

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 36 (1898)
Heft: 36

Artikel: On carbatier dè sorta
Autor: C.T.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-197075>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

33^e régiment d'infanterie de l'Ohio avait reçu l'ordre de marcher à l'ennemi sans avoir eu le temps de prendre son café du matin.

Le jeune sergent Mac-Kinley, qui avait alors dix-huit ans et était chargé de distribuer des vivres aux hommes de sa compagnie, attela une paire de mules à un fourgon et, sous un feu très vif, versa la ration réglementaire de café à chacun de ses compagnons d'armes avec autant d'ordre et de méthode que s'il eût été sur un champ de manœuvre. La mort d'une des deux mules, qui tomba frappée d'un éclat d'obus, n'interrompit pas la distribution.

Cet acte de sang-froid fut signalé à M. Tod, gouverneur de l'Ohio, qui s'empresse de récompenser le jeune Mac-Kinley en l'élevant au grade de lieutenant.

On carbatier dè sorta.

Vouaquiè cein que sè dit dein on vilho lài-vro qu'a z'u dou ceints z'ans l'annaie d'ao Sonderbon :

Avant que sortir de ta couche,
Tousse, crache et te mouche,
Prends ta robe et, pour être chaud.
Du lict au feu ne fais qu'un saut.
Te peigne, te brosse et te frotte;
Du nez, des yeux, oste la crotte.
Frotte aussi tes lèvres, tes dents,
Et par dehors et par dedans.

Se y'ein a bin que font dinse ti lè matins, y'ein a prâo assebin que ne sè débarbouillont què dè sa-tein quatorze et que ne sè panos-sont la frimousse que quand tsandzont dè tse-mise la demeinde po allà ao prèdzo äobin quand sont d'obedzi d'allà à n'einterrâ. Que volliâi-vo, y'ein a adé à quoui la coffiâ ne gravè pas !

On monsu dè pè Dzenèva, que fasâi lo tour-ristre, étâi z'u fèrè 'na veria pè contre lo Dzo-rat et l'étâi arrevâ à la serra né dein on petit veladzo dè per lè ; adon, coumeint plioevessâi à rollie et que l'étâi tot depourent, sè decidâ dè l'âi cutsi, kâ n'iarâi pas mèche d'allâ pe llien avoué 'na pliodze et dâi z'einludzo coumeint fasâi clia né quie.

Coumeint n'y a min d'hôtel dein stu veladzo, on l'âi montra la pinta à Dâvi Campetse, qu'a on petit paillo pè lo lénau, io y'a dou lhi po lodzi cliaâ que vont pè lè fairès et lè portaballa que sont trào mafi po allà tantqu'ia n'au-tro eindrai.

Noutron Dieu me dane, tot conteint d'avâi trovâ oquie po sè reduirè, accetta, et quand l'a volliu allâ à la paille, Campetse va, avoué on falot-tempête, lo menâ à clia tsambra et l'âi soitè la bouna né.

Lo leindéman matin, quand fut frou dâo lhi et que l'a volliu sè débarbouilli on boccon, lo monsu ne tràovè ni édhie, ni panaman, ni rein ; n'y avâi dein cé paillo què lè dou lhi, duès chaulès et duès petites tabliès po met-trè la cilaire. Adon, l'einfate sè tsaussès et va criâ lo carbatier du lo coutset dâi z'ègrâ.

Onna petita bouèba s'aminè amont et quand lo monsu l'âi eut de cein que volliâvè, stasse l'âi repond dèpacheintâ on boccon, que l'âodré demandâ cein à son père que sè trovâvè avau pè la pinta.

— Io vâo-te que cein preigno ? dese Campetse à sa bouèba ; la mère est via po Lozena dza stu grand matin ; dis à cé monsu qu'on ne pao rein l'âi ein bailli ; pu, qu'a te fauta dè cein hoai ?

La bouèba va fèrè la coumechon, et Campetse sè met à dere à dou lulus que bévessont la gotta äo bet dè 'na tabllia :

— Vo ne sèdès pas ? Cé gaillâ qu'est venu hier à né po dremi, ne mè demandè-te pas on panaman, 'na cuvetta et de l'édhie po sè débarbouilli ! Su sù que cé mi-fou crâi que l'est hoai demeinde ! C. T.

Sauvagerie.

Criminopolis, tel est le titre d'un ouvrage qui a obtenu le prix Fabien à l'Académie, et qui donne de très curieux détails sur le bagne moderne et la vie des forçats. Le *Petit Marseillais* fait de cet ouvrage un intéressant compte-rendu et cite les lignes suivantes, qui ont trait au châtiment qu'on infligeait autrefois à Nou-méa, à ceux des déportés qui se refusaient à la loi commune :

— Vous ne voulez pas travailler ? demandait le gardien au forçat.

— Non !

— Fort bien ! on va vous conduire dans la cellule spéciale jusqu'à l'heure de la suspension du travail.

Là-dessus, on conduisait le récalcitrant dans un petit local bien cimenté, n'ayant pour tout mobilier qu'une pompe. Dès que la porte était refermée, un glouglou se faisait entendre. Par un orifice pratiqué dans l'une des parois, au ras du sol, l'eau pénétrait dans la cellule.

Bientôt le prisonnier en avait jusqu'aux genoux, puis jusqu'à la ceinture, et enfin jusqu'au cou...

L'eau continuait à monter. Quand elle arrivait jusqu'au menton, le prisonnier inquiet empoignait enfin la pompe. Et le débit du robinet étant exactement celui de la pompe, le forçat était obligé de pomper sans arrêt, sous peine d'être noyé.

Aussitôt que la cloche sonnait, on fermait le robinet, on déclanchait le clapet et l'eau s'écoulait.

L'inventeur de cette magnifique idée n'est autre que le duc d'Albe, qui s'en servit, au temps de la conquête des Flandres, pour faire avouer aux victimes de ses exactions la place où étaient cachés leurs trésors.

Poire, mais pas melon !

Peut-on, sans commettre le délit d'outrage à agent, traiter de « poire » un gardien de la paix dans l'exercice de ses fonctions ?

Telle est la grave et délicate question dont vient d'être saisie la neuvième chambre de police correctionnelle, à Paris.

Le 1^{er} janvier dernier, un ouvrier, passant à bicyclette à côté d'un agent, le traita de « poire » à plusieurs reprises. Celui-ci rédigea aussitôt un procès-verbal.

Condamné, par défaut, à un mois d'emprisonnement, pour outrage à agent ; l'ouvrier a recouru.

Après la déposition du gardien de la paix outragé, le président de la chambre d'appel a dit à celui-ci :

— Franchement, vous êtes bien susceptible. Mais dans la rue on m'appellerait poire, pomme ou abricot, que je ne songerais pas à m'indigner. Je ne me considérerais pas du tout comme outragé...

L'agent. — J'ai rédigé mon rapport. On a suivi mon rapport. Ça ne me regarde pas...

Le président. — Je vous le répète, vous vous êtes montré bien susceptible...

Le tribunal, dans son jugement, a déclaré que le fait d'appeler un agent « poire » ne constitue pas le délit d'outrage à agent. En conséquence, il a acquitté purement et simplement l'ouvrier cycliste.

Poire, pomme et abricot sont donc des expressions permises à l'égard des agents, mais pas question de « melon » ou de « cornichon ».

Sous le titre : *Les commandements du voyageur*, quelques journaux publient la boutade suivante, inspirée à quelque rimailleur, par les accidents de chemins de fer, trop nombreux encore, en dépit des progrès réalisés et des précautions imposées aux compagnies :

Voyageur qui chez nous viendras,
Fais-le très courageusement.

Auparavant tu traceras
Sans faiblesse ton testament.

Ta femme ensuite embrasseras,
Et tes chers enfants même ment,

Car c'est pour la — tu te diras —
Dernière fois probablement.

Cela fait te dirigeras
Vers la gare, stoïquement.

Tes colis numéroteras,
Et tes membres pareillement,

Car sans cesse tu penseras
Aux charmes d'un tamponnement.

Mais lorsque tu arriveras
En hâte au quai d'embarquement

Le train justement tu verras
Disparaître lointainement...

Alors chez toi retourneras
Et tu vivras plus longuement.

Boutades.

En l'année 18... un singulier procès s'éleva entre le syndic du Mont et le pasteur de la paroisse. Le syndic avait porté plainte devant le juge de paix pour avoir été apostrophé du haut de la chaire.

L'enquête terminée démontra tout simplement que le pasteur avait appris et récité un sermon de Bossuet, et que le syndic du Mont s'était humblement mis en lieu et place de Louis XIV, prenant pour lui ce que l'évêque de Meaux avait dit au grand roi.

Un original, c'est-à-dire un Anglais, arrive un jour au château de Coppet, trouve la cuisinière seule et demande à visiter le parc. Après quelques instants, il demande à la servante :

— Voulez-vous montrer à moà le tombeau de Corinne ?

— Impossible.

— Aoh !

Puis, au bout d'une avenue du parc, il aperçoit un mamelon couvert de gazon, où sourient quelques pervenches :

— Oh ! yes, voilà le monument, n'est-ce pas ?

— Oui, répond à demi-voix la malicieuse cuisinière, mais ne dites pas que vous l'avez vu !

— Oh ! no, no... Voulez-vous permettre à moà d'y cueillir une toute petite fleur ?

La servante fit un signe affirmatif. L'Anglais se hâta de dérober la précieuse fleur et glissa une pièce d'or dans la main de l'espiègle, qui s'en alla en souriant.

Le monticule sur lequel le touriste venait de cueillir cette pervenche avec vénération était la glacière du château.

C'était au bon vieux temps des commis d'exercice. Un de ceux-ci, sollicitant une exemption pour un des hommes de son contingent, à l'occasion d'un rassemblement de troupes à Bière, formulait ainsi sa demande :

Le commis d'exercice du contingent de... déclare que le nommé... de la compagnie... d'élite, étant tout seul avec son grand-père qui est très malade dans ce moment, le commis d'exercice prie M... de bien vouloir avoir la bonté d'exempter du camp le nommé...

Il n'y a dans cette maison aucune femme quelconque qui puisse soigner son grand-père sinon lui.

... Le 11 août 1869.

(Signé) :

L. MONNET.

Papeterie L. MONNET, Lausanne.

3, rue Pépinet, LAUSANNE rue Pépinet, 3.

FOURNITURES POUR ÉCOLES

Etais mathématiques d'Aarau. — Planches à dessin très soignées.

GRAND CHOIX

DE

CARTES POSTALES ILLUSTRÉES

Lausanne. — Imprimerie Guilloud-Howard.